

Service instructeur
Langue et Culture régionales

8^{ème} **Commission** - N° CG-2012-6-8-4

Service consulté

**PROGRAMME LANGUE ET CULTURE REGIONALES
CRITERES DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT (AMENAGEMENT DE
CERTAINES MESURES)**

Résumé : Il est proposé d'aménager à partir du 1er janvier 2013 le soutien à la langue régionale dans l'enseignement et la vie sociale sous ses deux composantes, l'expression dialectale ou Elsasserditsch, l'allemand, la forme littéraire et standard ou Hochdeutsch, selon les modalités prévues dans ce rapport. L'ensemble de ces aides sera instruit dans le cadre de la dotation prévue au budget Langue et culture régionales. Il s'agit de l'actualisation de certaines des mesures existantes résultant de notre rapport et délibération du 25 juin 2010.

Ces aides ont été organisées par un rapport et une délibération 25 juin 2010, il est proposé de les modifier ainsi qu'il suit.

I. Les aides départementales au développement de l'enseignement bilingue hors contrat dans le Haut-Rhin :

❖ Premier degré :

Le Département finance forfaitairement le fonctionnement de chaque classe bilingue hors contrat, enseignant à hauteur de 20 000 €. Pour les sections bilingues, cette participation est de 10 000 €. La Région participe déjà selon les mêmes bases.

L'association ABCM bénéficie comme précédemment, d'une aide complémentaire correspondant à une classe, actualisée à 20 000 €, afin de compenser l'absence de décharge de service pour la direction des établissements, situation résultant de son faible nombre de classes sous contrat avec l'Etat. La Région participe pour les deux Départements aux dépenses de structure d'ABCM pour un montant annuel global de 50 000 € depuis l'année 2012/2013.

II. Subventions de fonctionnement en faveur de la pratique sociale de la langue régionale :

1. Forum annuel de l'expression en langue régionale (Bilingo) :

Peu de manifestations sont organisées dans notre région concernant la littérature en langue régionale (Hochdeutsch et/ou Elsasserdeutsch). Il est par ailleurs difficile pour certaines familles d'acquérir des livres pour enfants, des matériels pédagogiques en langue allemande (ou en dialecte).

Le « Forum BILINGO », une manifestation créée à l'initiative du Conseil Général et portée par la Ville de Guebwiller, présente des livres et des animations d'expression régionale (allemand et/ou dialecte) : théâtre, chants, musique, marionnettes, clowns, jeux, livres, films, dessins animés, documentaires, animations musicales. Plusieurs journées sont réservées au public scolaire, une ou deux au grand public. Divers partenaires (DRAC, Région Alsace) apportent un soutien.

Ce Forum doit devenir un événement important et dépasser le cadre de la jeunesse. Il est proposé de soutenir cette manifestation à hauteur de 17 000 € dans le cadre d'une convention à intervenir avec la Ville de Guebwiller.

2. Le soutien à la lecture en langue régionale (allemand) à l'école primaire

L'aide financière au développement de la pratique et de la lecture en langue régionale (allemand) par les élèves bilingues intervient dès l'école maternelle pour se poursuivre à l'école élémentaire publique ou privée en vue de la constitution de bibliothèques en langue allemande (livres pour enfants).

Notre assemblée accorde dans le cadre d'une convention, une participation forfaitaire de 500 € à l'occasion de la mise en place de la voie bilingue à parité horaire dans une école maternelle. La commune (ou l'association de gestion de l'école privée) s'engage à doter la bibliothèque de l'école pour un montant global minimum de 1 000 € dans un délai maximum de trois ans.

Notre assemblée accorde dans le cadre d'une convention une participation forfaitaire de 750 € à l'occasion de la mise en place de la voie bilingue à parité horaire dans les classes ou sections bilingues à l'école élémentaire publiques ou privée. La commune (ou l'association de gestion de l'école privée) s'engage à doter, dans un délai maximum de deux ans, la bibliothèque de l'école élémentaire pour un montant global minimum de 2000 €.

Le mandatement intervient à réception d'une copie de la facture du premier achat soit un minimum d'acquisitions de 1 000 € pour les écoles maternelles et de 2 000 € pour les écoles élémentaires.

Les communes (ou écoles privées) sont autorisées à procéder à la commande des premiers ouvrages simultanément à l'envoi de la demande de subvention au Département : l'objectif est de disposer de ce matériel pédagogique dans les classes dès la rentrée scolaire.

Ce soutien ne concerne pas les manuels ou les fichiers scolaires. En maternelle (cycle 1) en complément des livres, des supports audio-visuels en allemand ou en dialecte peuvent être acquis. L'aide est réservée dans le secteur privé aux classes bilingues sous contrat avec l'Etat.

Les subventions sont imputées sur le chapitre 65, fonction 28, natures 657.

3. Le soutien à la lecture en allemand par les élèves bilingues dans les collèges publics et privés :

L'Assemblée attribuée à chaque collège offrant la voie bilingue à parité horaire, une subvention non renouvelable de 800 € en vue de doter les CDI de matériel pédagogique en langue allemande (ou en dialecte pour l'heure obligatoire de LCR).

Elle est attribuée dès l'instauration de la filière bilingue à parité horaire dans l'établissement.

4. Soutien à la pratique linguistique (Hochdeutsch/Elsasserditsch) dans les collèges dans le cadre de l'option langue et culture régionales (LCR) :

a) L'option LCR en voie traditionnelle en voie monolingue :

Le soutien départemental se veut incitatif à la pratique dialectale en lien avec celle de l'allemand : l'objectif doit être sur les deux ans (en 4^{ème} et 3^{ème}), voire quatre années pour les collèges qui disposent de cette option dès la 6^{ème} de compléter l'apprentissage de la langue régionale standard (Hochdeutsch) par celui du dialecte (Elsasserditsch). Une aide de 250 € par an est attribuée à l'établissement sur la base d'un projet d'établissement, approuvé par le Conseil d'Administration, prévoyant que l'option est essentiellement assurée en allemand et en dialecte alsacien durant les deux ou quatre années.

b) L'heure obligatoire de langue et culture régionales en voie bilingue :

La convention 2007-2013 organise en voie bilingue dès la 6^{ème} en collège, une 5^{ème} heure obligatoire de LCR en allemand.

L'aide spécifique départementale pour la 5^{ème} heure obligatoire d'allemand portant sur la L.C.R est réservée aux collèges qui organisent de la 6^{ème} à la 3^{ème} en s'appuyant sur la pratique orale et écrite du Hochdeutsch, un programme de familiarisation progressive avec la pratique orale (compréhension/expression) d'un dialecte alsacien. Cette familiarisation doit mettre en évidence les liens linguistiques et historiques entre l'ensemble des dialectes allemands (dont ceux d'Alsace) et la forme standard (Hochdeutsch).

Ce soutien de 500 € par an et établissement est attribué sur la base d'un projet d'établissement approuvé par le Conseil d'Administration. Il est cumulable avec un projet de classe comportant une animation théâtrale et/ou musicale en dialecte.

5) Les concours de reportages vidéo en langue régionale d'Alsace :

Les modalités antérieures prévues par la délibération du 25 juin 2010 sont prolongées jusqu'à la fin de l'année scolaire 2012/2013.

6) Aide départementale à l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) :

L'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) est une association réunissant le Conseil Régional et les deux Conseils Généraux, présidée par un Conseiller Régional. Selon ses statuts, il intervient en faveur de la pratique de la langue régionale en complément des actions initialisées par ces collectivités. Suite à un audit, il devra être réorienté courant 2013 avec l'accord des trois Assemblées.

Sur demande de l'OLCA, une subvention pourra être attribuée pour des projets territorialisés dans le Haut-Rhin et respectant les deux visages de la langue régionale avec la priorité au Hochdeutsch pour l'écrit.

Il conviendrait :

- ⇒ de me donner acte des informations contenues dans le présent rapport, d'adopter les dispositifs d'aide proposés et d'approuver la subvention en faveur du "Forum BILINGO" ;
- ⇒ de décider que seront instruites et accordées, dans la limite des crédits prévus annuellement au budget de la Mission Langue et Culture Régionales, les différentes aides mentionnées au présent rapport et dans le rapport et la délibération n°2010-2-8-1 du 25 juin 2010;
- ⇒ de décider, qu'après vérification quant à l'éligibilité de la demande, les subventions seront attribuées par type d'aide et dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets, le cas échéant jusqu'à épuisement de l'enveloppe prévisionnelle spécifique ;
- ⇒ de prévoir que les demandes d'aide aux bibliothèques scolaires des sites bilingues pourront intervenir au moment de la commande des ouvrages ;
- ⇒ de donner délégation à la Commission Permanente pour préciser ou modifier autant que nécessaire les critères, les modalités d'attribution, les montants et la mise en œuvre de ces aides et les conventions-types nécessaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER